

COMMUNE DE CADENET
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 avril 2019 à 20 heures 30

PRESENTS :

MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, MANGANARO, BOMBA, BOISGARD, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, GERARD-VIENS, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, FISCHER, JAUBERT, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEIU, GRANGE, RIPERT

Absents : ZANETTI, MAYEN,

Absents excusés : LECLAIR, COURROUX, PEPIN

Secrétaire de séance : Mme Caroline BOMBA

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2019
2. Modification du tableau des effectifs
3. Cession de la balayeuse Mathieu
4. Modification des tarifs pour la fête foraine
5. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2019
6. Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018
7. Affectation du résultat 2018
8. Vote des taux de la commune
9. Vote du budget prévisionnel 2019
10. Questions diverses.

Le quorum étant de 22, la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents le 25 mars 2019.

RAPPORT 2 – Modification du tableau des effectifs

Suite à la parution du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et du décret et 2017-901 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs relèvent désormais de la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019.

Monsieur Jean Marc BRABANT, Adjoint délégué à la vie associative et au personnel propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Modification du poste n° 18** ouvert dans le grade d'éducateur de jeunes enfants en catégorie B par délibération du 15 juin 2006. Il est demandé au Conseil Municipal d'élargir le poste à l'ensemble du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

suite à leur intégration en catégorie A, entraînant de nouveaux grade et une refonte des grilles indiciaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, en élargissant le poste n° 18 à l'ensemble du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de catégorie A, précise que les dépenses susvisées sont inscrites au budget prévisionnel 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

RAPPORT 3 – Cession de la balayeuse Mathieu

Monsieur Pierre LORIEDO, Adjoint délégué aux travaux, rappelle que la commune a commandé à l'UGAP une balayeuse aspiratrice compacte CS 256 pour un montant de de 92 624.66€ HT soit 111 149.59€ TTC en remplacement de l'ancienne balayeuse Mathieu achetée en 2003.

Considérant qu'il s'agit d'un remplacement, le fabricant Schmidt nous propose de reprendre le matériel obsolète qui fera l'objet d'une cession de 3000€ et sera sorti de l'inventaire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder l'ancienne balayeuse Mathieu, à procéder à l'émission d'un titre pour un montant de 3 000 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORT 4 – Modification des tarifs de la fête foraine

Madame Françoise RAOUX, Adjointe déléguée à la Vie Economique, propose à l'assemblée de réajuster le montant des droits de place à recouvrer lors de la fête votive.

Par délibération n° 35/2016 en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé la tarification sur la base de 4 jours de fête votive.

Considérant que le Conseil Municipal décide de réduire la fête à 3 jours (samedi, dimanche, lundi) au lieu de 4 à compter de l'année 2019.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite maintenir les tarifs fixés en 2016.

Il convient de réactualiser les tarifs au prorata du nombre de jours de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------------|
| Grands manèges (avions, scooter) | 225 € |
| Moyens manèges (mini scooter, manège enfantin) | 115 € |
| Pour les autres manèges et métiers (grues, tirs, tir bouchons, cascades, labyrinthe, trampoline, pêche aux canards...) | 5 € le mètre linéaire |

De plus, considérant les travaux réalisés sur la place du Tambour d'Arcole, le périmètre de la fête votive est modifiée en conséquence, et partira du début du cours Voltaire jusqu'au 42 cours Voltaire.

De plus, par le passé, les caravanes stationnaient sur le parking du Foyer Rural mais les travaux du skate park nous obligent à faire des travaux de voirie pour permettre de nouveau le stationnement de ces caravanes. Les autorisations d'occupation du domaine public ne pourront se faire que lorsque la commune aura fait réaliser les travaux de voirie permettant de répondre aux obligations de salubrité.

Lorsque ces travaux seront réalisés, pour la fête votive de Cadenet et uniquement pendant cette période (soit du mercredi au mardi), les caravanes pourront s'installer, moyennant le versement de 50 € par caravane pour l'occupation du domaine public.

Le règlement intérieur précisera toutes les dispositions et obligations pendant la fête votive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le nouveau périmètre de la fête votive, valider le nombre de jours de la fête (3 jours : samedi, dimanche, lundi), fixer les nouveaux tarifs à partir de l'année 2019, fixer le tarif d'occupation du domaine public au Foyer Rural et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants

Les recouvrements seront effectués d'avance par le régisseur des droits de place.

RAPPORT 5 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2019

Les différents dossiers de demandes de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations ont été examinés par la Commission Vie Associative réunie le 26 février 2019.

Monsieur Jean marc BRABANT, Adjoint délégué aux associations et au personnel, rappelle aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés suite à la transmission par chaque association d'un dossier de demande de subvention élaboré par le service Associations/Festivités.

Les membres de la commission « Vie associative » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme suit :

| ASSOCIATIONS | | PROP 2019 |
|---|---------------------------------------|-----------|
| Amicale des sapeurs pompiers | subvention de fonctionnement | 1 000,00 |
| | subvention exceptionnelle | 100,00 |
| Amicale du personnel Communal | subvention de fonctionnement | 1500,00 |
| | subv exceptionnelle | 300,00 |
| | Subv chèques vacances | 11 200,00 |
| Ass cantonale des déportés internés | | 100,00 |
| Comité des fêtes | | 34000,00 |
| Comité du 3ème âge "Temps du renouveau" | | 0,00 |
| | subv exceptionnelle | 2 900,00 |
| | subvention de fonctionnement | 3 350,00 |
| Donneurs de sang | | 500,00 |
| FNACA | | 400,00 |
| Bande d'arrêt Urgence | | 500,00 |
| I.R.A Mauritanie | | 500,00 |
| Les restos du cœur | | 500,00 |
| Prévention routière | | 100,00 |
| Aïkido club | subvention de fonctionnement | 200,00 |
| | subvention exceptionnelle | 250,00 |
| Téléthon | | 500,00 |
| APE Maternelle | | 300,00 |
| APE Primaire | | 300,00 |
| Coop Scolaire maternelle | | 3 000,00 |
| SUR UN BANC (Coop Scolaire primaire) | | 0,00 |
| | *Subv annuelle | 7 200,00 |
| | *Subv complémentaire (classes vertes) | 9 960,00 |
| Centre Aéré LI GRIGRI de Trescamp | | 3 000,00 |

| | | |
|---|------------------------------|----------|
| Art Zimute | | 500,00 |
| ASSALA (danses africaines) | subvention de fonctionnement | 500,00 |
| | subv exceptionnelle | 1 000,00 |
| Café'in | | 400,00 |
| Choré.com | | 250,00 |
| École de musique Joseph Garnier de LAURIS | | 9 000,00 |
| Fanfare les enfants d'Arcole | | 3 500,00 |
| La C.LE.F. (culture loisirs education formation) | | 1 500,00 |
| La Strada | subvention de fonctionnement | 1 500,00 |
| | subv exceptionnelle | 500,00 |
| Les Amis de Cadenet | | 800,00 |
| Amicale boule Cadenetienne | | 3 000,00 |
| Amicale des pêcheurs | | 500,00 |
| Arc club Luberonais | subvention de fonctionnement | 100,00 |
| ART'SPORTS | | 1 800,00 |
| | subvention exceptionnelle | 350,00 |
| Bien être en mouvement | | 100,00 |
| Cadenet Luberon Handball | subvention de fonctionnement | 2 000,00 |
| | subvention exceptionnelle | 700,00 |
| | mise à dispo personnel | 1 800,00 |
| Cadenet taekwendo Dojang | subvention de fonctionnement | 1 000,00 |
| | subvention exceptionnelle | 300,00 |
| CAP en Luberon | | 200,00 |
| Cirk Mosphère | | 6 000,00 |
| Club Nautique le Puy Ste Reparade | | 800,00 |
| Ecole de gardiens de but | | 1 200,00 |
| Footbal cadenet luberon | subvention de fonctionnement | 3 000,00 |
| | mise à dispo personnel | 1 800,00 |
| Futsal | subvention de fonctionnement | 100,00 |
| | subvention exceptionnelle | 200,00 |
| Gymnastique volontaire | | 700,00 |
| La foulée des Gardis | | 650,00 |
| Société de chasse de la Diane | | 900,00 |
| Tennis club | | 3 000,00 |
| Verti Cade | subvention de fonctionnement | 1 000,00 |
| | subvention exceptionnelle | 1 250,00 |
| AVF PERTUIS (Accueil des villes françaises PERTUIS) | | 100,00 |
| Groupement de Developpement Agricole Sud-Luberon(GDA SUD-LUBERON) | | 150,00 |
| Marché Paysan | | 450,00 |
| Panier Bio | | 200,00 |
| Syndicat des Iscles | | 1 000,00 |
| Gospel Anzal | | 1 000,00 |

| | | |
|-------------------------|---------------------------|-------------------|
| Cadenet tambour battant | | 1 300,00 |
| Luberon Volley | subvention exceptionnelle | 100,00 |
| Cadenet Badminton club | subvention exceptionnelle | 200,00 |
| | | 134 610,00 |
| | caution | 3 450,00 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions d'élus membres d'associations), décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations de Cadenet pour une somme de 138 060 Euros répartie comme indiqué ci-dessus, précise que les dépenses susvisées sont inscrites au budget prévisionnel 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

RAPPORT 6 et 7 – Compte administratif et compte de gestion 2018

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement, il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

| ECRITURES DE FONCTIONNEMENT 2018 | | ECRITURES D'INVESTISSEMENT 2018 | |
|---|----------------|--|----------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 4 590 085.64 € | 4 870 567.40 € | 4 240 726.95 € | 2 496 419.78 € |

Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Il convient de constater que les écritures du Compte Administratif et du compte de gestion sont en concordance pour l'année 2018 et de les adopter.

Il convient de prendre en compte les résultats antérieurs des sections qui s'ajoutent aux résultats de l'année.

Une fois, le compte administratif voté, le Conseil Municipal vote une délibération d'affectation des résultats afin de les intégrer au budget primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Commune et approuve le compte de gestion du receveur 2018 qui retrace en termes identiques notre comptabilité.

RAPPORT 8 – Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2017.

001 – Solde d'exécution en section d'investissement : + 1 278 056,47 €
 002 – Excédent antérieur en section de fonctionnement : + 379 766,05 €
 (cet excédent a été affecté partiellement en investissement au compte 1068 en 2018 pour
 130 000€ et 249 766.05€ ont été reportés en Fonctionnement)

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 adopté par le Conseil Municipal le 08 avril 2019 fait apparaître :

- Un résultat négatif de la section d'investissement constaté au cours de l'exercice 2018 de 1 744 307,17€
- Un résultat positif de la section de fonctionnement de 280 481,76 € pour l'exercice 2018.

A la clôture des comptes au 31/12/2018 le résultat constaté est :

- En section d'investissement : 001 solde d'exécution négatif : - 466 250,70€
 (1 278 056,47 – 1 744 307,17)
- En section de fonctionnement : 002 résultat : + 530 247,81€
 (249 766.05 + 280 481,76)

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses : 2 209 659,40 €
- En recettes : 2 694 904,87 €

Il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il sera ainsi proposé de conserver en report de fonctionnement 330 247,84€ afin de conserver une marge de manœuvre et limiter la hausse fiscale des contribuables ménages en conservant les taux d'imposition identiques à ceux des années précédentes et d'affecter 200 000€ en section d'investissement afin d'équilibrer cette section et ne pas rajouter de nouvel emprunt, autre que celui prévu en report.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate le résultat 2018 à 530 247,81€, décide d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2018 soit 200 000€ au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé figurant en recette d'investissement 2019 et reporte en section de fonctionnement à l'article 002 le solde soit 330 247,84€ nécessaire à l'équilibre du BP 2019.

RAPPORT 9 – Vote des taux de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2019.

Le produit fiscal attendu s'élèvera à 1 930 319 € au lieu de 1 906 487 € en 2018 soit une variation du produit de + 1.250% et ne concerne que les 3 impôts sur les ménages en raison du transfert des recettes fiscales des entreprises à notre nouvelle intercommunalité (COTELUB) depuis le 01/01/2017.

La loi de finances 2019 a déjà prévu une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1.022 pour tous les contribuables (impôts sur les ménages), de nouvelles exonérations pour une partie des contribuables soumis à la taxe d'habitation qui seront entièrement compensées par l'Etat à la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2019 des impôts suivants identiques à ceux de 2018.

| | Taux 2018 | Taux 2019 |
|-------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 14.55% | 14.55% |

| | | |
|-------------------------|---------|---------|
| Taxe Foncière Bâtie | 19.28 % | 19.28 % |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 62.89% | 62.89 % |

RAPPORT 10 – Vote du budget prévisionnel 2019

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2019 détaillée ci-dessous et soumis à l'approbation à l'assemblée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Montant € |
|--|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 115 260,00€ |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 2 149 345,00€ |
| 014 - Atténuations de produits | 191 195,00€ |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 545 190,00€ |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 504 123,00€ |
| 66 - Charges financières | 188 800,00€ |
| 67 - Charges exceptionnelles | 3 200,00€ |
| 68 - Dotation aux provisions | 150 000,00€ |
| 022- Dépense imprévues | 10 000,00€ |
| 023 -Virement à la section d'investissement | 227 393,81€ |
| TOTAL | 5 084 506,81€ |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Montant € |
|--|----------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 2 000,00€ |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 90 578,00€ |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 335 960,00€ |
| 73 - Impôts et taxes | 2 984 770,00€ |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 972 100,00€ |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 364 400,00€ |
| 76 - Produits financiers | |
| 77 - Produits exceptionnels | 4 451,00€ |
| 002-Résultat reporté | 330 247,81€ |
| TOTAL | 5 084 506,81€ |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)

| Chapitre | Montant € |
|---|----------------------|
| 16 -Remboursement en Capital de la Dette | 572 337,00€ |
| 20- Immobilisations incorporelles (hors opérations) | 13 800,00€ |
| 21- Immobilisations corporelles (hors opérations) | |
| Opérations d'équipement détaillées sur le budget | 815 570,00€ |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 90 578,00€ |
| 041-Opérations patrimoniales | 285 599,40€ |
| 020-Dépenses imprévues | 72 509.76€ |
| 001- Solde d'exécution antérieur reporté | 466 250.70€ |
| TOTAL | 4 561 481,08€ |

RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)

| Chapitre | Montant € |
|----------|-----------|
|----------|-----------|

| | |
|---|----------------------|
| 10- Dotations, Fonds divers | 549 800,00€ |
| 1068 - Affectation du Résultat partiel par anticipation | 200 000,00€ |
| 13- Subventions d'investissement | 729 258,87€ |
| 024- Produits des cessions | 1 359 239,00€ |
| 16 -Emprunts et dettes assimilées | 665 000,00€ |
| 021- Virement de la Section de Fonctionnement | 227 393,81€ |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 545 190,00€ |
| 041- Opérations patrimoniales | 285 599,40€ |
| 001- Solde d'exécution antérieur reporté | 0 |
| TOTAL | 4 561 481,08€ |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, la section de fonctionnement du Budget Prévisionnel de la Commune par chapitre et la section d'investissement du Budget Prévisionnel de la Commune par opération d'équipement et chapitre hors opération d'équipement.

RAPPORT 11 – REZO POUCE

Madame Valérie BOISGARD, Adjointe déléguée à la culture, présente à l'assemblée le projet REZO POUCE, un service d'autostop organisé sur le territoire, projet porté et financé par COTELUB.

REZO POUCE est le premier réseau d'autostop organisé créé en France. Il se déploie aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national. Il concerne essentiellement les jeunes à partir de 16 ans et les personnes en situation de précarité de mobilité. Il leur permet de rencontrer des personnes pouvant répondre à leurs besoins, notamment pour trouver des covoitureurs réguliers pour rejoindre leurs destinations.

Le partage d'expérience entre les territoires adhérents depuis 2012 a abouti à un système qui donne de bons résultats.

Aujourd'hui, plus de 1 600 communes proposent ce service gratuit dans toute la France.

La commune doit définir :

- les points d'arrêts par arrêté,
- la création d'une communauté d'usagers engagés au travers d'une charte commune,
- un réseau d'arrêts développé sur le territoire adapté à des déplacements locaux et de courte distance,
- relier les villes, villages et hameaux entre eux.

C'est un service simple et flexible : il suffit de s'inscrire par internet, signer la charte et l'utilisateur reçoit le kit de mobilité :

- macaron pour le conducteur,
- carte pour le passager.

Les avantages :

- cela permet de sécuriser la pratique de l'autostop, même pour les adolescents,
- complète et favorise les services existants (covoiturage, transport en commun, ...),
- crée un lien social.

La convention sera signée entre COTELUB et REZO POUCE. La commune aura en charge la communication. Les panneaux et leurs installations seront à la charge de COTELUB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les points d'arrêts du REZO POUCE sur la commune, à savoir :

- Route de Cucuron, parking du cimetière,

- Cours Voltaire, parking place du 4 septembre,
- Route de Lourmarin, face à la gendarmerie,
- Route des Ferrages en face de la rue Font de l'Aube, direction Cadenet,
- Route de Pertuis, devant la Police Municipale, 1 arrêt de chaque côté de la route,
- Rond-point de la Gare, sur le zebra,
- Parking covoiturage, en rentrant dans l'avenue Philippe de Girard,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

RAPPORT 12 - Transfert au Syndicat d'Energie Vauclusien de la compétence optionnelle infrastructure pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)

VU la délibération du comité syndical du 3 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

VU les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose que la commune transfère au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV), la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Fernand PEREZ



